

Objet : CENTRE DE LOISIRS MATERNELLES DE VERNET LES BAINS – RACCORDEMENT DIRECT AU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE - AVENANT à la Décision n°369-22.

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU la décision n°369-22 du 15 décembre 2022 publiée et exécutoire le 22 décembre 2022, pour le raccordement direct au réseau public d'électricité du centre de loisirs maternelles de Vernet-les-Bains d'Enedis (référéncée DB25/054485/001001) ;

VU la proposition reçue d'Enedis, référencée DB25/056581/002002, revue à la baisse, pour le raccordement direct au réseau public d'électricité (création d'un comptage propre) du centre de loisirs maternelles de Vernet-les-Bains ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser ces travaux pour individualiser le comptage du bâtiment ;

DECIDE

Article 1 : la proposition d'Enedis, référencée DB25/056581/002002, revue à la baisse, est acceptée pour un montant total de 5.878,80 € HT soit 7.054,56 € TTC.

Article 2 : les paiements seront effectués selon les conditions indiquées aux devis.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

à Prades, le 09/05/2023

Président,
Louis JALLAT.

